



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Réunion du Jeudi 13 Janvier 2022 à 19 H

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 8 Janvier 2022

NOM	Prénom	Présents
MME BORDERES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
MME CROLA	Cathie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. HARDRÉ	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>
MME AUTIN	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CROLA	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>
MME ARCILLON	Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CAU	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	
MME MOREIRA	Lydie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME GEORGES	Gabrielle	
M. CALLEN	Matias	<input checked="" type="checkbox"/>
MME ARAUJO	Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MARQUES	Clara	
M. GIRARD	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>
M. DANGOISSE	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DUMONT	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME TAUDE	Priscillia	<input checked="" type="checkbox"/>

MME Cathie CROLA été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 16

Absents excusés :

MME Clara MARQUES a donné procuration à MME Brigitte AUTIN afin de la représenter.
MME Gabrielle GEORGES a donné procuration à MME Lydie MOREIRA afin de la représenter.
M. François BONNIN a donné procuration à MME Cathie CROLA afin de le représenter.

La réunion est ouverte à 19 H

I – Délibération Fixation de l'Indemnité versée aux agents recenseurs pour le recensement de la population en 2022

MME LE MAIRE précise que 3 agents recenseurs doivent être nommés pour la période du recensement (20 janvier – 19 février 2022). La collectivité versera 947 euros bruts à chaque agent. Fabienne HARDRÉ (QUET), Jacques RAT et Robert ARLABOSSE ont été choisis.

M. DANGOISSE demande pourquoi un agent recenseur habitant à 800 kms de Berthecourt a été retenu. MME LE MAIRE répond que M. ARLABOSSE connaît parfaitement la commune de Berthecourt et y habitait encore très récemment.

MME DUMONT suggère que des jeunes auraient pu être sollicités. MME LE MAIRE rappelle que la commune de Berthecourt fait appel à des jeunes dans bien d'autres secteurs de l'action municipale.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

II – Délibération Remboursement par la THELLOISE des séances de piscine pour les scolaires

MME LE MAIRE revient sur la situation des élèves de Berthecourt : ils effectuent leurs séances de piscine à BRESLES depuis des années car la piscine dont ils dépendent normalement, via la THELLOISE, se situe à trop grande distance, à CHAMBLY. Puisque la commune de Berthecourt participe aux frais d'entretien et de rénovation de la piscine de CHAMBLY, la Communauté de Communes THELLOISE la dédommage à hauteur de 665,10 euros (9 séances à 73,90 euros la séance).

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

III – Délibération Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

MME LE MAIRE fait remarquer que ce rapport a peu évolué depuis celui transmis en 2017. La seule modification substantielle concerne la commune de CHAMBLY. Cette « revoyure » impacte surtout la Zone d'Activités Economiques « Les Portes de l'Oise ». Le document transmis intègre également la commune d'ANSACQ qui a rejoint la THELLOISE au 1^{er} janvier 2022. Enfin, ce rapport n'a pas d'incidence sur Berthecourt et notamment sa zone appelée « Les Coutures ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

IV – Délibération Convention avec l'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) « L'Âge Bleu »

MME LE MAIRE informe l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France a, par courrier du 14 décembre 2021, mentionné la fermeture administrative de l'EHPAD « Madame de Maupéou » au 31 décembre 2021. Mais l'arrêté des tutelles n'est pas encore parvenu en Mairie. Il a été convenu de signer une convention/bail précaire (de 2 mois au moins) avec l'EPSMS « L'Âge Bleu », afin de lui louer cet EHPAD le temps de son déménagement car il y subsiste du matériel médical et quelques autres biens. Le loyer versé (4500 euros mensuels) couvrira pratiquement les dépenses courantes d'entretien du bâtiment et les contrats de maintenance en cours.

M. GIRARD dit avoir obtenu l'accord de M. KORDJANI, Directeur de l'EPSMS « L'Âge Bleu » afin qu'une recyclerie vienne récupérer les biens pouvant avoir une seconde vie.

M. WALLET et MME LE MAIRE ont d'ailleurs rencontré M. KORDJANI le 23 décembre 2021 pour évoquer ce déménagement. Les archives en constituent un point non négligeable par la place qu'elles occupent.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

V – Délibération Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60) – Adhésion EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : Adhésion de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise au SE60

MME LE MAIRE détaille cette demande. Elle porte sur une compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et les énergies renouvelables (hors travaux) ».

MME LE MAIRE fait part de son scepticisme : Y a-t-il des gains à espérer pour la commune de Berthecourt (une négociation à la baisse des prix des différents marchés à passer...) ? Quels sont les inconvénients de cette entrée d’une Agglomération qui compte 86000 habitants répartis sur 11 communes ?

M. WALLET tient à remémorer un point. A chaque fois que le SE60 a été consulté, dans le cadre de la passation de marchés, les prix qu’il proposait étaient trois fois plus élevés que la moyenne des entreprises contactées pour un devis.

M. CROLA alerte sur les situations où un groupe de communes possède le monopole des décisions. M. WALLET craint aussi cette position minoritaire si le SE60 s’élargit.

Résultat du Vote à main levée :

désapprouve l’Adhésion de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise au SE60 par 6 voix

(MME CROLA, MME AUTIN, MME MARQUES, M. BONNIN, M. WALLET et M. CROLA),

11 ABSTENTIONS (MME BORDERES, MME DUMONT, MME TAUDE, MME MOREIRA, MME ARAUJO, MME GEORGES, MME ARCILLON, M. DANGOISSE, M. GIRARD, M. CALLEN et M. CAU)

contre 2 voix POUR (M. POPOT, M. HARDRÉ)

L’ordre du jour est épuisé à 19 h 27

Questions diverses des Membres du CONSEIL

LOCATION DE 2 DÉFIBRILLATEURS INTÉRIEURS

M. CALLEN expose que 2 devis ont été établis. « 4 minutes pour une Vie » propose une location mensuelle à 49,90 euros, pendant 5 ans. « Electro’cœur » réclame 60 euros hors taxes mensuels pour une prestation légèrement différente, dans la mesure où cette société inclut une formation unique (pour 10 personnes) à l’utilisation du défibrillateur.

MME LE MAIRE rappelle le texte de loi qui précise que l’installation d’un défibrillateur est exigée pour les établissements publics accueillant au moins 200 personnes. Par conséquent, les sites retenus sont la salle des fêtes et le groupe scolaire « Henri Dubreuil ».

MME TAUDE aurait préféré que le matériel soit installé à l’extérieur pour pouvoir être utilisé en dehors des heures d’ouverture de ces bâtiments publics. MME LE MAIRE rétorque qu’il n’y a pas d’obligation légale à ce qu’il se trouve en extérieur. De plus, personne ne peut savoir exactement comment il réagira en témoin d’une personne victime d’un malaise.

Quoi qu’il en soit, la location plutôt qu’un achat permet de remédier à l’obsolescence du matériel et à sa maintenance pendant toute la durée du contrat. M. CALLEN rappelle que de toutes les façons, même en cas d’achat, il faudrait assurer la maintenance du matériel (comme pour les extincteurs...).

M. GIRARD demande pourquoi il ne serait pas envisageable d’installer un défibrillateur en plusieurs points réguliers de la commune comme c’est le cas pour les bornes incendie.

M. CROLA se félicite que la salle des fêtes et plus particulièrement l’Ecole bénéficieront d’un défibrillateur.

INSTALLATION ILLÉGALE RUE DE PARISIFONTAINE

MME ARCILLON aimerait connaître le résultat du jugement de décembre relatif à l’installation illégale rue de Parisifontaine. MME LE MAIRE informe le Conseil que la partie adverse, condamnée en première instance, souhaite faire appel. Les sommes qu’elle doit verser à la Commune de Berthecourt paraissent pourtant dérisoires (1000 euros d’amende avec sursis...).

PAGE D'EXPRESSION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

M. GIRARD exige de récupérer une page d'expression libre qui serait insérée dans le Bulletin Municipal, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal. MME LE MAIRE s'en étonne car une page a toujours été prévue pour les élus en minorité. Cependant, ces derniers n'ont jamais proposé le moindre article depuis leur élection en mars 2020.

PROJET D' « ESCAPE GAME »

MME DUMONT désire savoir si le projet d'*escape game*, initié par MME LE MAIRE, se poursuit. Celle-ci lui répond affirmativement. Son coût, déjà évoqué, sera examiné en Commission Municipale « FINANCES » où MME DUMONT est membre titulaire.

FORMULATION

MME DUMONT interroge MME LE MAIRE sur l'emploi de la formule « son Conseil Municipal ». Elle se dit dérangée par le pronom possessif. M. DANGOISSE trouve que l'expression « le Conseil Municipal » aurait été plus appropriée.

PLACE DES FÊTES

M. DANGOISSE demande pourquoi des arbres supplémentaires ont été coupés sur la place des fêtes. MME LE MAIRE lui rappelle que ce point a été abordé en Commission Municipale « TRAVAUX & ENVIRONNEMENT » et encore davantage lors de la réunion publique avec les riverains. Mais M. DANGOISSE, bien qu'invité à ces 2 réunions, en fut absent.

A 19 h 43, MME LE MAIRE lève la séance.

Fin des débats : 19 h 43.

Fait à BERTHECOURT, le 21 Janvier 2022

**Le Maire,
Lydia BORDERES**



Mairie de BERTHECOURT >>> 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92 Télécopie : 03 44 07 57 21
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr